

Politique d'intendance

FONDS DESJARDINS



Desjardins

Gestion de patrimoine

Placements • Investissements

Desjardins : acteur engagé en investissement responsable	1
Intendance : notre conviction et nos engagements	1
Nos thématiques prioritaires	2
Dialogue	4
Exercice du droit de vote	5
Escalade	6
Dialogue avec les décideurs publics et acteurs de l'industrie	6
Divulgateion	7
Gestion des conflits d'intérêts	7

Desjardins : acteur engagé en investissement responsable

Desjardins prône un développement économique respectueux des gens et de l'environnement, où « l'argent est mis au service du développement humain ». Nous croyons que les acteurs économiques ont des responsabilités envers les collectivités et leurs territoires, et qu'ils doivent agir en conséquence.

Desjardins Société de placement inc. (DSP), gestionnaire et promoteur des Fonds Desjardins, est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI)¹ depuis 2010.

À titre de gestionnaire des Fonds Desjardins, la responsabilité première de DSP est de protéger les intérêts à moyen et à long termes des détenteurs, tout en visant à faire fructifier leur capital au moyen d'investissements dans des sociétés émettrices qui offrent des perspectives de rentabilité intéressantes. Le suivi des émetteurs en portefeuille est essentiel pour y parvenir.

Intendance : notre conviction et nos engagements

L'intendance consiste pour les investisseurs à user de leur influence sur les émetteurs, les décideurs politiques, les gestionnaires d'actifs et les autres parties prenantes avec pour objectifs d'atténuer les risques, d'optimiser le potentiel de rendement et de générer des retombées durables dans l'intérêt des détenteurs et de la collectivité. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont au cœur de ces objectifs : ils peuvent affecter négativement la valeur des titres en portefeuille et avoir des incidences systémiques sur la collectivité et la planète, ils sont également source d'opportunités.

Les approches d'investissement responsable (IR) liées à la sélection des titres (par exemple l'intégration ESG, le filtrage positif ou négatif) et les approches d'intendance sont fondamentalement liées et se nourrissent entre elles : l'investissement responsable implique la pratique rigoureuse des deux.

1. PRI | Home (unpri.org)

Parmi les outils de l'intendance on retrouve le dialogue avec les émetteurs, à titre individuel ou en collaboration avec d'autres investisseurs, l'exercice des droits de vote et le dialogue avec les décideurs publics ou autres contributions aux réflexions de l'industrie.

En choisissant l'investissement responsable, les membres et clients de Desjardins souhaitent avant tout contribuer à des retombées environnementales et sociales positives. La politique d'intendance vise à répondre à cette attente. En effet, nous avons la conviction que l'intendance est incontournable pour promouvoir la valeur à long terme des investissements tout en favorisant les retombées durables, dans l'intérêt des détenteurs et de la collectivité.

Objectifs et portée de la politique

La politique d'intendance présente nos convictions et notre approche en matière d'intendance. Elle a été élaborée en tenant compte du cadre proposé par les PRI et sera adaptée en fonction de son évolution et de manière générale en lien avec les meilleures pratiques.

La politique d'intendance s'applique à l'ensemble des Fonds Desjardins. Les objectifs varient toutefois selon les Fonds. Les Fonds Desjardins SociéTerre, qui entrent dans la catégorie de l'IR, sont gérés avec des objectifs ESG. Les Fonds Desjardins traditionnels ont recours à des stratégies liées à l'intendance, dont les approches sont toutefois moins approfondies sur certains aspects.

Des gestionnaires de portefeuille sélectionnés avec rigueur

Desjardins Société de placement inc. se distingue par son modèle d'architecture ouverte qui repose sur un processus de sélection des gestionnaires de portefeuille rigoureux. Tout d'abord, nos critères favorisent des gestionnaires de portefeuille reconnus pour la qualité de leur approche ESG et de leurs résultats, incluant l'intendance. Nous visons à ce que tous nos gestionnaires de portefeuille soient signataires des PRI.

Pour la gamme SociéTerre, nous choisissons des gestionnaires de portefeuille qui démontrent que leurs processus répondent à la conviction que l'intendance

est une pratique essentielle au processus d'investissement et qu'elle est créatrice de valeur. Nous nous engageons également à veiller à la cohérence de leurs pratiques avec notre politique d'intendance dans le cadre de notre sélection et de notre suivi des gestionnaires de portefeuille.

Nos thématiques prioritaires

Notre approche d'intendance se décline autour de trois thématiques prioritaires : le climat, la nature et les droits humains. Nous avons la conviction que ces trois enjeux ont de potentiels effets négatifs à la fois sur la valeur à long terme des titres en portefeuille mais également de manière systémique sur la collectivité et la planète.

Climat

La science est claire : depuis les années 1800, les activités humaines constituent la cause principale des changements climatiques, lesquels posent des risques pour la société, l'environnement et l'économie. Nous reconnaissons que les changements climatiques peuvent avoir des incidences négatives sur la valeur des titres en portefeuille. En revanche, la transition vers une économie décarbonée représente une source d'opportunités sans précédent.

En tant que partie prenante aux convictions socio-économiques fortes et à titre de gestionnaire des Fonds Desjardins, DSP reconnaît son rôle à jouer dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris² et dans la réalisation d'une transition juste et ordonnée.

Nous nous sommes engagés à soutenir l'objectif global d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050, en cohérence avec les efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels.

Concrètement, DSP s'est donné l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 pour les Fonds Desjardins en priorisant la réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans l'économie réelle, et a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager³.

2. L'Accord de Paris | Nations Unies

3. The Net Zero Asset Managers initiative – An international group of asset managers committed to supporting the goal of net zero greenhouse gas emissions



Nature et biodiversité

La biodiversité renvoie essentiellement aux diverses formes de vie que l'on trouve sur Terre ou dans un habitat en particulier. La nature est notre plus grande richesse : nous dépendons d'écosystèmes complexes pour nous nourrir, boire et nous abriter, ainsi que réguler le climat et même produire de l'oxygène. Les écosystèmes constituent le fondement de la survie de notre société. Il faut donc assurément en tenir compte lors de la prise de décisions économiques et financières.

La perte de biodiversité est identifiée comme l'une des grandes menaces pour l'humanité selon le rapport *Global Risks Report 2023* du Forum économique mondial⁴, ce qui représente un risque pour la valeur à long terme des actifs détenus en portefeuille dans les Fonds Desjardins.

À titre de gestionnaire des Fonds Desjardins et dans l'intérêt des détenteurs, nous reconnaissons ce risque et croyons qu'il est de notre responsabilité de prendre en compte la nature dans nos investissements. Cette prise en compte vise à protéger, à limiter les impacts négatifs et à restaurer la biodiversité à travers nos processus d'investissements. Nous reconnaissons également que le climat et la nature sont étroitement liés. Les changements climatiques pourraient devenir la principale cause de dégradation et de perte de biodiversité terrestre et marine au cours des prochaines

décennies, tandis que la biodiversité est essentielle pour atteindre les objectifs climatiques en contribuant aux mesures d'atténuation et d'adaptation de ceux-ci.

Nous sommes signataires du « Finance For Biodiversity Pledge⁵ », l'engagement du secteur financier pour la biodiversité.

Droits humains

Les droits humains se définissent comme les droits des individus de vivre en accédant au bien-être, à la dignité et à l'égalité. Les droits humains universels sont décrits dans la Charte internationale des droits de l'homme, qui comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains.

À titre de gestionnaire des Fonds Desjardins, il est de notre responsabilité de prendre en compte les droits humains dans l'ensemble de notre processus d'investissement en vertu des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies.

Cette prise en compte vise à la fois à atténuer ou éviter les effets négatifs liés au non-respect des droits humains, et également à améliorer les conditions de vie des personnes et des communautés. À cet effet, la mise en place de conditions de travail décentes, l'accès à des produits et services de première nécessité de qualité ou encore le développement de communautés durables et inclusives sont des objectifs recherchés lors de la prise en compte des droits humains.

Nous sommes par ailleurs signataires de l'initiative collaborative PRI Advance⁶, une initiative d'engagement, dans le cadre de laquelle les investisseurs institutionnels collaborent pour agir sur les droits humains et les questions sociales.

4. WEF_The_Global_Risks_Report_2023.pdf (weforum.org)

5. Home - Finance for Biodiversity Foundation

6. PRI | Advance: Engagement approach (unpri.org)

Dialogue

Dialogue avec les émetteurs

Le dialogue avec les émetteurs consiste à échanger avec l'émetteur sur des considérations ESG qui peuvent impacter la valeur à long terme de l'entreprise et au-delà sur la collectivité. Le dialogue vise à fixer des attentes envers l'émetteur afin de l'encourager à améliorer sa gestion des facteurs ESG et par là, à contribuer à la protection de la valeur à long terme des investissements.



« En dialoguant avec les entreprises, les investisseurs fixent des attentes avec elles, définissent des objectifs et suivent les résultats. C'est un puissant levier de changement en investissement responsable, susceptible de créer de la valeur dans l'intérêt des détenteurs et de la collectivité. »

Le dialogue au sein de la gamme SociéTerre

Pour la gamme SociéTerre, le dialogue avec les émetteurs sur des considérations ESG est une approche systématiquement utilisée par nos gestionnaires de portefeuille. Le dialogue peut avoir lieu avec tous types d'émetteurs (entreprises, gouvernements) représentant toutes les classes d'actifs (actions et revenu fixe) détenus dans les Fonds Desjardins SociéTerre.

Nous encourageons les gestionnaires de portefeuille à formuler des attentes claires et à documenter le suivi des dialogues qu'ils mènent avec les émetteurs. En particulier, dans le cadre de nos thématiques prioritaires, nous formalisons nos attentes en lien avec la science et les cadres de référence de l'industrie.

Nous analysons les comptes rendus des activités de dialogue des gestionnaires de portefeuille sur une base trimestrielle, en focalisant notre attention sur les résultats. Lorsque nécessaire, nous échangeons avec les gestionnaires de portefeuille.

Les attentes peuvent être adaptées en fonction notamment de la région d'appartenance de l'émetteur et de son degré de maturité par rapport aux enjeux ESG. Par exemple, les obligations de divulgation en matière ESG diffèrent selon les régions du monde, certaines étant plus avancées que d'autres. Dans les régions les moins avancées, le gestionnaire de portefeuille encouragera l'émetteur à divulguer ses pratiques ESG alors que, dans d'autres, il attachera plus d'importance à la mise en œuvre des stratégies ESG.

Le dialogue avec les émetteurs dont les titres sont détenus dans les Fonds Desjardins SociéTerre peut porter sur :

- la manière dont les émetteurs traitent des enjeux systémiques comme le climat, la nature et les droits humains dans leurs modèles d'affaires. Par exemple, dans le cadre de notre stratégie climatique, nous identifions les émetteurs qui contribuent le plus aux émissions financées de nos portefeuilles et nous nous assurons que nos gestionnaires de portefeuille mènent des dialogues avec ces émetteurs afin que leur trajectoire de décarbonation soit compatible avec nos ambitions net zéro ;
- la recherche d'information plus précise sur des enjeux ESG, en lien notamment avec le secteur dans lequel l'émetteur opère. Par exemple, les enjeux de droits humains sur la chaîne d'approvisionnement dans l'industrie du textile ou bien la protection des sols et des forêts dans le secteur agroalimentaire ;
- la structure de gouvernance de l'émetteur, en particulier l'indépendance, la diversité et la rémunération des membres du conseil d'administration ;
- le partage d'information et la divulgation des émetteurs, en les encourageant à divulguer conformément aux standards et normes d'industrie ;
- le suivi des résultats des discussions précédentes sur des thématiques ESG, avec une attention particulière lorsque la perception sur ceux-ci est négative ;
- une demande d'explication concernant une controverse au sujet d'un titre détenu dans les Fonds Desjardins SociéTerre. Par exemple, si un incident survient (accident, respect des droits humains, etc.) nous interrogeons le (ou les) gestionnaires⁷ de portefeuille détenant le titre afin de nous assurer qu'il(s) obtient (obtiennent) auprès de l'émetteur les réponses appropriées à nos questions.

7. Un même titre peut se retrouver dans plusieurs fonds gérés par des gestionnaires de portefeuille distincts.

Dialogue collaboratif

Le dialogue collaboratif permet à un groupe d'investisseurs de mener ensemble des actions d'engagement auprès des entreprises dont ils détiennent des titres en portefeuille. Il est complémentaire au dialogue individuel mais ne le remplace pas. Ces dernières années, de nombreuses initiatives de dialogue collaboratif ont vu le jour.

À titre de gestionnaire des Fonds Desjardins, nous pensons que la collaboration avec différents investisseurs peut aider à atteindre des objectifs communs, en particulier lorsqu'il s'agit de traiter des enjeux systémiques. Pour contribuer à ces initiatives, nous analysons plusieurs critères :

- leur alignement avec nos thématiques prioritaires ;
- leur niveau d'ambition ;
- les retombées qu'elles sont susceptibles de générer et leur avantage par rapport à un dialogue individuel et ;
- leur pertinence vis-à-vis de l'univers d'investissement des Fonds Desjardins.

Suivant cette analyse, nous pouvons également encourager nos gestionnaires de portefeuille à prendre part à certaines initiatives d'engagement collaboratif.

Exercice du droit de vote

L'exercice du droit de vote permet aux actionnaires de se prononcer sur l'ensemble des questions soumises annuellement lors des assemblées d'actionnaires. La majorité des propositions sont soumises par la direction et portent sur des éléments comme l'élection des administrateurs et la rémunération des principaux dirigeants. Nous sommes aussi appelés à voter sur des propositions soumises par d'autres actionnaires.

À titre de gestionnaire des Fonds Desjardins, nous y accordons une attention particulière, car nous reconnaissons qu'il est de notre devoir de nous prononcer d'une manière éclairée et indépendante dans l'intérêt des détenteurs des Fonds Desjardins. Nous nous attachons à exercer l'ensemble de nos droits de vote au titre des Fonds Desjardins : pour cela, nous appliquons les politiques en vigueur afin de rappeler les titres prêtés dans le cadre de nos opérations de prêts de titres.



« Les votes que nous exprimons en cohérence avec notre politique de droits de vote (voir encadré) représentent un signal de marché important en nous permettant d'être acteur du changement en matière de gestion des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. »

Notre politique de droits de vote

Nous avons élaboré, en 2005, une Politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration des Fonds Desjardins qui est révisée régulièrement⁸. Elle précise notre position sur des propositions soumises par la direction et par d'autres actionnaires à une assemblée d'actionnaires.

Notre politique de droits de vote décline la mise en œuvre de nos positionnements sur nos thématiques ESG prioritaires dans l'exercice des votes. Ceci inclut par exemple nos votes en faveur de la nomination de représentation féminine au sein des Conseils d'administration, en faveur de la divulgation des entreprises en matière de diversité, droits humains et concertation avec les peuples autochtones. Sur l'environnement, citons nos positionnements en faveur de la divulgation de stratégies en lien avec des enjeux environnementaux tels que les changements climatiques et la déforestation ainsi que des critères minimums en matière de plan de transition énergétique ou climatique.

Pour accéder à la politique régissant l'exercice des droits de vote :

https://www.fondsdesjardins.com/information/droit_vote_fr.pdf

8. FD_Politiquedroitsdevote_FR 2023 (fondsdesjardins.com), dernière révision 2023.

Les propositions d'actionnaires

Parmi les droits et privilèges des actionnaires, la proposition d'actionnaire peut être un moyen de sensibiliser une entreprise et l'ensemble de ses actionnaires à un enjeu ESG particulier. Cette activité consiste à formuler une recommandation qui sera soumise à l'ensemble des actionnaires de l'entreprise. Les Fonds Desjardins peuvent déposer des propositions d'actionnaires et se prononcer sur les propositions soumises par d'autres investisseurs dans le cadre de l'exercice du droit de vote.

Les considérations de vote aux propositions d'actionnaires

Nous sommes convaincus que le vote sur les propositions d'actionnaires est un levier de changement : en mobilisant les actionnaires, il permet de concentrer les efforts sur un appel à l'action, de rassembler un ensemble d'actionnaires autour de cette action et de démontrer que l'entreprise a été invitée à réaliser des changements.

De manière générale, nous souhaitons ajouter notre voix à celle des actionnaires en soutenant par principe les propositions d'actionnaires qui sont en cohérence avec nos positionnements décrits dans la Politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration. Ainsi, nous appuyons les propositions d'actionnaires qui visent à proposer d'intensifier les efforts sur nos thématiques prioritaires. Avant de nous prononcer, nous prenons en considération le fond et la forme des propositions d'actionnaires déposées.

Escalade

Dans certains cas, le dialogue avec un émetteur peut se révéler infructueux. Ceci est constaté lorsque peu de progrès, voire des régressions sont constatées, et que l'émetteur est peu enclin au dialogue et à répondre aux questions. Dans ce cas, des mesures d'escalade peuvent être envisagées, parmi elles :

- faire part et documenter ses inquiétudes. Cela peut prendre la forme d'une déclaration écrite envoyée au Conseil d'administration et/ou à la direction de l'entreprise ;

- utiliser son pouvoir de vote. Prévoir une rencontre avec les responsables exécutifs de l'émetteur en amont d'une assemblée générale annuelle (AGA) en leur expliquant notre intention de voter contre certaines propositions issues de la direction comme l'élection de certains membres du conseil d'administration (CA) ;
- rédiger ou corédiger une proposition d'actionnaires dans la perspective de l'AGA. Cette option est utilisée afin d'obliger l'entreprise à se positionner sur un enjeu lors de son assemblée des actionnaires. Il arrive aussi qu'une fois soumise, une proposition d'actionnaire puisse servir de levier de négociation auprès d'une entreprise afin d'implanter une nouvelle mesure avant même la tenue de l'assemblée ;
- désinvestir totalement ou partiellement. Le désinvestissement total d'un émetteur qui avait été sélectionné au terme d'un processus rigoureux est un geste exceptionnel. Diverses initiatives infructueuses d'engagement actionnarial précèdent généralement le désinvestissement, qui peut survenir en cas de crise majeure, de mauvais comportements ou d'une violation grave des principes auxquels nous souscrivons dans le contexte de notre Politique d'Investissement Responsable des Fonds Desjardins⁹.



Dialogue avec les décideurs publics et acteurs de l'industrie

En tant qu'acteur engagé et pionnier en investissement responsable, nous avons la volonté de contribuer à promouvoir et affermir les conditions dans lesquelles notre mission d'investisseur responsable s'exerce. Pour cela, nous dialoguons avec les décideurs publics et acteurs de l'industrie sous diverses formes :

- des contributions à l'environnement réglementaire comme le dialogue avec le régulateur, et des réponses à des consultations provenant du régulateur ;
- une recherche de leadership et de contributions aux standards, aux discussions et aux initiatives d'éducation de l'industrie avec, par exemple, notre présence active au sein de l'Association pour l'investissement responsable du Canada, ou par des initiatives plus ciblées en lien avec des thèmes spécifiques ;
- des prises de parole publiques relayées dans les médias pour faire part de nos convictions et/ou de nos préoccupations ;
- notre soutien à des déclarations publiques liées à nos thématiques prioritaires ou à des enjeux spécifiques.

Divuligation

La transparence est un pilier essentiel nous permettant de démontrer la sincérité de notre approche. Nous sommes engagés à divulguer les résultats de nos activités d'intendance, par exemple par l'entremise du rapport annuel en investissement responsable des Fonds Desjardins.

Nous attachons une importance particulière au suivi des progrès et nous cherchons à documenter les retombées de nos activités d'intendance. Conscients que les outils de l'industrie sont encore en cours de construction, nous sommes engagés dans une démarche d'amélioration continue en visant les meilleures pratiques identifiées.

Pour les Fonds Desjardins SociéTerre nous divulguons les données issues des dialogues menés par nos gestionnaires de portefeuille ainsi que des cas d'études qui permettent de documenter les éléments présentés dans notre approche.

Pour l'ensemble des Fonds Desjardins, nous publions les principaux chiffres de la campagne de vote annuelle, les faits saillants et nous illustrons nos positionnements par des exemples. Par ailleurs, nous publions les résultats de l'ensemble des votes exprimés au titre des Fonds Desjardins, conformément aux attentes réglementaires en vigueur¹⁰.



Dans le cadre de l'engagement avec les décideurs, nous divulguons nos partenariats, nos collaborations ainsi que les principales collaborations de nos gestionnaires de portefeuille.

Gestion des conflits d'intérêts

Nous sommes conscients que des conflits d'intérêts peuvent survenir dans le cadre de nos activités d'intendance. Nous avons l'obligation d'agir dans le meilleur intérêt des détenteurs, ce qui implique de disposer de politiques et de procédures de supervision appropriées pour prévenir, repérer et gérer les conflits d'intérêts. Nos mécanismes de prévention, de repérage et de gestion des conflits d'intérêts visent à répondre à la réglementation à laquelle nous sommes soumis à titre de gestionnaire des Fonds Desjardins afin, ultimement, de soutenir la priorité dédiée à l'intérêt des détenteurs.

Par notre processus de revue diligente, nous vérifions également si les gestionnaires de portefeuille mandatés à cet effet sont dotés de mécanismes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre des missions d'intendance que nous leur confions.

10. Sur cette page du site dédié des Fonds : (<http://vds.issproxy.com/SearchPage.php?CustomerID=3564&language=fr>)



Desjardins Société de placement inc.
Service à la clientèle des Fonds Desjardins
514 286-3499 (pour la région de Montréal)
1 866 666-1280

info.fondsdesjardins@desjardins.com

fondsdesjardins.com

Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les Fonds Desjardins sont offerts par des courtiers inscrits.

Desjardins^{MD}, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence.

Juillet 2023

 **Desjardins**
Gestion de patrimoine
Placements • Investissements